

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 juin 2020

Délibération N° 2020/252

**AVENANT N°5 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3
RESEAU NORD HUREPOIX ESSONNE (003-082-055)**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/065 du 26 janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Transport Daniel Meyer ;
- VU** les délibérations n°2018/026 du 14 février 2018 approuvant l'avenant n°2, n°2019/382 du 9 octobre 2019 approuvant l'avenant n°3 et n°2020/074 du 5 février 2020 approuvant l'avenant n°4 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise de Transport Daniel Meyer ;
- VU** le rapport général n°2020/243 à 253 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 4 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°5 au contrat d'exploitation pour le réseau Nord Hurepoix Essonne ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant n°5 et ses annexes avec l'entreprise Transport Daniel Meyer

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités


Valérie PÉCRESSÉ